



REGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le présent règlement financier :

- est valable à compter du premier jour de la rentrée scolaire et voté chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC pour la totalité de l'année scolaire.
- a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'école du Sacré Cœur, établissement sous contrat d'association avec l'État, assume la scolarisation des élèves qui lui sont confiés.

1. La contribution des familles

- 1.1.** La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à la spécificité et au caractère propre de l'établissement, à des projets éducatifs et culturels et à l'acquisition de certains équipements. Elle inclut la garantie individuelle accident contractée par l'établissement pour chaque élève (cf notice d'information sur le site internet de l'école).
- Elle est différenciée : Son montant est calculé à partir du revenu fiscal de l'année précédente divisé par le nombre de parts du foyer (inscrit sur le dernier avis d'imposition).
 - Réductions tarifaires pour les fratries : Réduction de 25% pour le deuxième enfant, 50% pour le troisième, gratuité pour le quatrième enfant pour les fratries si les enfants sont scolarisés dans notre établissement ou au Collège Saint Gabriel d'Yssingaux qui fait partie de notre réseau...

Tarifs mensuels année 2024/2025				
Revenu Fiscal*	1er enfant	2ème enfant- 25%	3ème enfant- 50%	4ème enfant
A - MOINS DE 5 000 €	10,70 €	8,025 €	5,35 €	Gratuit
B - DE 5 001 € A 8 000€	14,80 €	11,10 €	7,40 €	
C - DE 8 001 € A 11 500 €	18,70 €	14,025 €	9,35 €	
D - DE 11 501 € A 16 000€	22,70 €	17,025 €	11,35 €	
E - DE 16 001 € A 21 500€	26,70 €	20,025 €	13,35 €	
F - PLUS DE 21 500 €	30,20 €	22,65 €	15,10 €	

***Pensez à joindre votre fiche d'imposition, à défaut, la catégorie F sera automatiquement appliquée.**

(La situation financière des familles ne doit pas constituer un obstacle à l'inscription des enfants dans notre établissement. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement en début d'année.)

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Ne sont pas compris dans la contribution familiale : les frais de garderies, de classe de découverte, de sorties scolaires, activités sportives ou culturelles proposées hors temps scolaire, les fichiers individuels et le matériel fourni par l'établissement.

1.3. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de... € par famille. (Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'ApeL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre.

2. Modalités financières

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture bimensuelle qui vous sera adressée par mail.

Le règlement peut se faire par prélèvement, par chèque et, exceptionnellement en espèces. Le prélèvement est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA (téléchargeable sur le site de l'école) et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

Nous soussignés et représentants légaux de/des enfant(s)

..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature :

⁽¹⁾ Ce document doit être signé par les deux parents).